

**DEMANDE D'AIDE
MOBILI-PASS[®]
(Modèle)**

A FAIRE COMPLETER ET SIGNER PAR LE DEMANDEUR

↪ Document de demande d'aide à présenter au plus tard par le demandeur dans les 6 mois de l'embauche (confirmation dans le poste), de la mutation interne ou du début de la formation dans le cas d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

↪ Attestation sur l'honneur du demandeur

↪ Convention de subvention pour le financement des frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif

↪ offre de crédit MOBILI-PASS[®] pour le financement des dépenses autres que les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif

↪ Fiche produit

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager**

Nota : La convention de subvention est à intégrer dans le formulaire de demande d'aide et à faire signer en double exemplaire par le demandeur au moment de la constitution du dossier.

Au moment du paiement ou du dernier paiement en cas de décaissements fractionnés :

- le montant définitif débloqué est à inscrire par le CIL sur les deux exemplaires de la convention,
- un des exemplaires est à retourner au bénéficiaire, l'autre exemplaire étant conservé par le CIL.

-oOo

BENEFCIAIRE DE L'AIDE

SALARIE EN MOBILITE PROFESSIONNELLE	Conjoint
--	-----------------

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/>	M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/>
Nom	Nom
Nom de jeune fille	Nom de jeune fille
Prénoms	Prénoms
Né(e) le à	Né(e) le à

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié PACS Union libre Séparé Divorcé Veuf

Nombre d'enfants à charge :



RESSOURCES ET CHARGES MENSUELLES

Nature et montant des ressources (*salaires, retraite, bourse, allocations familiales, prestations sociales...*) :

Crédits en cours et mensualités :

Autres charges (pensions alimentaires, loyer, ...) :

ADRESSE

Ancien domicile	Nouveau domicile
CP : Localité :	CP : Localité :
Jusqu'au :	A partir du :
<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire
	
Distance entre les deux adresses : environ	kilomètres (au moins 70 km)

EMPLOYEUR (S)

Ancienne affectation	Nouvelle affectation
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
CP : Localité :	CP : Localité :
Jusqu'au :	A partir du :
Date de prise d'effet de la mobilité professionnelle ou du début de la formation dans le cas d'un plan de sauvegarde de l'emploi :	
Motif du changement de lieu de travail:	
<input type="checkbox"/> Mutation <input type="checkbox"/> Embauche <input type="checkbox"/> Formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi	



MONTANT TOTAL DE L'AIDE :.....€

(3 500 € maximum en zone d'arrivée A et B1, 3 000 € maximum en zone d'arrivée B2 et C)

- sous forme de subvention :€ pour les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif dans la limite de 2 000 € en zone A ou B1 et 1 600 € en zone B2 ou C
- sous forme de prêt :€ pour les autres dépenses

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**



NATURE DES DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA SUBVENTION

DEPENSES ENGENDREES POUR LE LOGEMENT SUR LE SITE D'ARRIVEE

- Frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail (*dépenses de recherche de logement, accompagnement individuel de la famille et démarches administratives pour la mise en service du logement à l'exclusion de frais de branchement, de déménagement et de réexpédition du courrier*)



NATURE DES DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LE PRET

DOUBLE CHARGE DE LOGEMENT (4 mois de loyer et charges locatives maximum)

- Loyer et charges locatives sur le site d'arrivée (*hors frais d'hôtel ou d'hébergement en gîte ou chambre d'hôte*)

DEPENSES ENGENDREES POUR LE LOGEMENT SUR LE SITE DE DEPART

- Frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement (*hors frais d'annonces immobilières, d'achat de liste ou de frais de diagnostics immobiliers*)
- Frais et émoluments de notaire (*hors taxes dues au Trésor Public*)
- Frais de mainlevée d'hypothèque
- Indemnités de remboursement anticipé des prêts immobiliers consécutif à la vente du logement (*contrats de prêts conclus avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière*)

DEPENSES ENGENDREES POUR LE LOGEMENT SUR LE SITE D'ARRIVEE

- Frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif (*prestation ayant débouché sur la signature d'un bail*)
- Frais d'établissement de contrat de location (*hors frais d'état des lieux, à la charge du bailleur*)
- Frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié (*hors taxes dues au Trésor Public*)



EVENTUELLEMENT, AIDE DEJA RECUE

- Nom du (des) CIL :
- Montant total de l'aide :
- Date de la précédente mobilité :



JUSTIFICATIFS A PRODUIRE (selon le cas)

- Copie de la (ou des) carte nationale d'identité ou du livret de famille
- Copie du contrat de travail
- Attestation de l'employeur du demandeur précisant la mutation du précédent au nouveau lieu de travail, indiquant formellement le lieu de travail
ou
- Attestation d'embauche précisant formellement le lieu de travail
ou
- Attestation d'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
- Tout justificatif permettant d'apprécier l'éloignement entre l'ancien et le nouveau domicile

Dépenses prises en charge par la subvention

- factures de frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif établie par un prestataire de mobilité, pour les prestations ayant abouti à la signature d'un bail.

Dépenses prises en charge par le prêt

1. DOUBLE CHARGE DE LOGEMENT (4 mois de loyer et charges locatives maximum sur le site d'arrivée)

Dans tous les cas :

- exemplaire du bail du logement loué sur le site d'arrivée,
- quittances de loyer du logement loué pour la période concernée

Pour les locataires sur le site de départ :

- exemplaire du bail du logement loué
- quittances de loyer du logement loué pour la période concernée

Pour les propriétaires sur le site de départ

- titre de propriété ou attestation du notaire
- le cas échéant, attestation de paiement de charges de copropriété (*non financières*)
- le cas échéant, avis d'imposition relative à la taxe foncière (*non financières*)

2. DEPENSES ENGENDREES SUR LE SITE DE DEPART

- factures relatives aux frais d'agence
- notes de frais et émoluments de notaire
- attestation des organismes prêteurs mentionnant le montant de l'indemnité de remboursement anticipé des prêts immobiliers relatif à la vente du logement

3. DEPENSES ENGENDREES PAR L'ARRIVEE SUR LE SITE D'ACCUEIL

- factures relatives aux frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif
- factures relatives aux frais d'agence pour l'établissement du bail.
- notes de frais et émoluments de notaires relatifs à un bail notarié.

A l'appui de sa demande, le salarié produit les factures originales des dépenses engagées qui pourront être conservées par le CIL.

-oOo-

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, informatique, fichiers et libertés : Les informations recueillies dans le présent questionnaire ont un caractère obligatoire, le défaut de réponse pouvant entraîner le refus de l'aide. Elles seront collectées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Elles sont destinées à l'instruction de votre dossier et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront notamment être transmises à l'ANPEEC (organisme de contrôle des CIL) et à l'UESL (Fédération des CIL). Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès (**à compléter par le CIL**). Vous avez le droit de vous opposer sans frais à l'utilisation de ces données personnelles à des fins de prospection (**modalités à préciser par le CIL responsable du traitement**).



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Le soussigné certifie sur l'honneur qu'il n'a :

- ni déposé un autre dossier de demande d'AIDE MOBILI-PASS[®] pour les mêmes dépenses auprès d'un autre CIL,
- ni obtenu une AIDE MOBILI-PASS[®] pour les mêmes dépenses d'un autre organisme,
- ni obtenu depuis une autre AIDE MOBILI-PASS[®] à l'occasion d'une précédente embauche, d'une mutation ou d'un envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi datant de moins de 24 mois, quel qu'en soit le montant.

Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par son employeur.

Il certifie l'exactitude des renseignements fournis et reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-PASS[®] devraient être immédiatement remboursées au (nom du CIL) sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Le (CIL) se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Date

Date

Signature du demandeur

Signature du codemandeur

(Lu et approuvé)

(Lu et approuvé)

-oOo-

AIDE MOBILI-PASS[®]

Convention de subvention

Article R 313-19-1 VI du code de la construction et de l'habitation
Recommandation de l'UESL du 24 novembre 2010

Nom, Prénom :

Adresse :

Employeur :

Montant demandé :

Conditions de versement des fonds :

Les fonds seront débloqués sur présentation de factures originales.
Le bénéficiaire a 9 mois à compter de la signature de la présente convention pour fournir à (CIL) les factures pouvant être remboursées au titre de l'AIDE MOBILI-PASS[®].
Passé ce délai, le montant de la subvention sera ramené au montant afférent aux dépenses justifiées.

Engagement sur l'honneur :

Le (soussigné) certifie sur l'honneur qu'il n'a :

- ni déposé un autre dossier de demande d'AIDE MOBILI-PASS[®] pour les mêmes dépenses auprès d'un autre CIL,
- ni obtenu une AIDE MOBILI-PASS[®] pour les mêmes dépenses d'un autre organisme,
- ni bénéficié d'une autre AIDE MOBILI-PASS[®] à l'occasion d'une précédente embauche, d'une mutation ou d'un envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, datant de moins de 24 mois, quel qu'en soit le montant.

Il s'engage à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses et certifie que les dépenses pour lesquelles l'aide est demandée ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par son employeur.

Il reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration ou de non respect de ses engagements, les sommes reçues au titre de l'AIDE MOBILI-PASS[®] devraient être immédiatement reversées au (CIL) sans qu'il soit nécessaire, pour ce dernier, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

CIL

Bénéficiaire

Date et signature :

Date et signature :
(lu et approuvé)

Montant de la subvention réellement débloquée sur justificatifs de dépenses :

Date	Montant

Date et Cachet de l'organisme

AIDE MOBILI-PASS®

CLAUSES-TYPES A INSERER DANS L'OFFRE PREALABLE DE CREDIT

Articles L.311-1 et suivants du Code de la consommation

La présente offre préalable de contrat de crédit est faite conformément aux dispositions des articles L.313-3, a et R.313-19-1, VI du Code de la construction et de l'habitation dont les conditions de mise en œuvre sont précisées, conformément à l'article R.313-12 du même code, par recommandation de l'UESL du 24 novembre 2010 fixant les conditions de mise en œuvre des aides à la mobilité des salariés.

Emission de l'offre :

Cette offre préalable est valable quinze jours (*Ou durée supérieure, le cas échéant, à l'initiative du prêteur*) à compter de son émission, soit jusqu'au

Le prêteur se réserve toutefois le droit d'accorder ou de refuser le crédit dans un délai de sept jours à compter de votre acceptation (cf. § 8.3)

1. IDENTITE DES PARTIES

Prêteur :

- CIL*
- Adresse
- Représenté par (*nom, prénom*) agissant en qualité deayant reçu tous pouvoirs à cette fin.

Emprunteur:

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse

Co-emprunteur :

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse

2. OBJET DU CREDIT

Ce crédit est destiné au financement des coûts supplémentaires liés au changement de logement de personnes physiques en situation d'embauche, de formation ou de mobilité professionnelle (à préciser) suivants:

- Nature des dépenses financées (double charge de logement, dépenses connexes au changement de logement à préciser) du logement sis à (adresse complète)

dont l'emprunteur (les emprunteurs) est (sont) :

- propriétaire(s)
- locataire(s) en titre en vertu d'un bail signé le avec (nom du propriétaire ou de son représentant dûment mandaté)

3. CARACTERISTIQUES DU CREDIT

- Montant du crédit :
- Durée de remboursement : (n) mois (*)

4. COUT TOTAL DU CREDIT

Taux effectif global annuel :.....%

Composé de :

- Intérêts du prêt (*)..... €
- Coût total du crédit sans assurance.....€
- Coût de l'assurance (**).....€
- Coût total du crédit avec assurance.....€

Echéances (*) :

- Nombre d'échéances :.....
- Périodicité :.....
- Montant par échéance.....€
 - sans assurance :.....€
 - avec assurance :.....€

(*) Le montant des intérêts, le montant des échéances et la durée indiquée ci-dessus sont calculés pour le paiement de la première échéance (x) jours après la date de mise à disposition des fonds.

Si cette dernière date diffère de plus de (n) jours de la date prévue, en plus ou en moins, le montant des intérêts et le montant des échéances seront ajustés dans la limite de 10% au maximum du montant total des intérêts. Cette modification sera notifiée au plus tard sept jours avant la date de la première échéance.

(**) Vous pouvez souscrire une assurance équivalente auprès de l'assureur de votre choix (A insérer si l'assurance est obligatoire pour l'obtention du financement).

(**) Vous pouvez ne pas adhérer à l'assurance facultative (indiquer les modalités) (A insérer si l'assurance est facultative) En cas d'assurance, une notice doit être remise lors de la signature de l'offre préalable de crédit.

5. DEBLOCAGE DES FONDS

Le montant du crédit sera débloqué sur présentation de factures ou quittances de loyer originales.
(modalités à préciser)

Condition particulière :

L'emprunteur dispose d'un délai de neuf mois à compter de la signature de la présente offre de crédit pour fournir à (CIL) les factures ou quittances pouvant être remboursées au titre de l'aide MOBILIPASS®. Passé ce délai, et en cas de déblocage partiel des fonds à la demande de l'emprunteur, le montant définitif du capital emprunté sera ramené au montant des sommes effectivement versées dans le délai de validité de l'offre.

A défaut pour l'emprunteur, de présenter au (CIL) les justificatifs de dépenses à rembourser nécessaires au déblocage des fonds, dans le délai maximum de neuf mois suivant l'acceptation de la présente offre de crédit, celle-ci deviendra automatiquement caduque.

6. MODALITES DE REMBOURSEMENT

(à préciser : débit du compte bancaire ; prélèvement sur compte bancaire, conformément à l'autorisation ci-joint ; chèque bancaire ; virement bancaire ; mandat ; autres formules).

Nota : l'utilisation de lettres de changes ou de billets à ordre est interdite (article L.313-13 du code de la consommation)

7. CAUTION EVENTUELLE

(Facultatif : à ne remplir que si une caution est proposée au moment où l'offre est faite)(*)
Identité de la caution : (nom, prénom, adresse.....)

[(*) La personne qui accepte de se porter caution de votre obligation à l'égard du prêteur sera tenue d'y satisfaire à votre place en cas de défaillance de votre part.]

8. CETTE OFFRE PREALABLE PEUT DEVENIR VOTRE CONTRAT DE PRET DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

8. 1) Acceptation de l'offre préalable

Si cette offre vous convient, vous devez faire connaître au prêteur que vous l'acceptez en lui renvoyant un exemplaire de cette offre dûment remplie après avoir apposé votre signature.

8. 2) Rétractation de l'acceptation

Après avoir accepté, vous pouvez revenir sur votre engagement, dans un délai non réductible de quatorze jours calendaires révolus à compter de votre acceptation, en renvoyant le bordereau détachable joint après l'avoir signé.

En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à enregistrement sur un fichier.

8. 3) Conclusion du contrat de prêt

Votre contrat accepté ne devient définitif qu'à la double condition que vous n'ayez pas usé de votre faculté de rétractation et que le prêteur vous ait fait connaître, sa décision de vous accorder le crédit, dans un délai de sept jours. Au cas où le prêteur vous informe de sa décision de vous accorder le crédit après l'expiration de ce délai de sept jours, vous aurez encore la possibilité de conclure le contrat de prêt si vous le souhaitez.

Nota : jusqu'à ce que le contrat de prêt devienne définitif, vous n'avez rien à payer au prêteur.

9. EXECUTION DU CONTRAT

9. 1) Remboursement par anticipation :

Vous pouvez toujours, à votre initiative, rembourser par anticipation sans indemnité, en partie ou en totalité, le crédit qui vous a été accordé.

9. 2) En cas de défaillance de l'emprunteur dans les remboursements, le prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. *[En outre, il pourra demander à l'emprunteur défaillant une indemnité égale au plus à 8% du capital restant dû (facultatif)]*

[Si le prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à (8% maximum) des dites échéances ramenée, en cas de report d'échéances accepté par le prêteur, à (4 % maximum) des échéances reportées. (facultatif)]

9. 3) Les indemnités ci-dessus peuvent être soumises, le cas échéant, au pouvoir d'appréciation du tribunal.

9. 4) Aucune somme autres que celles mentionnées dans les deux cas ci-dessus ne pourra vous être réclamée par le prêteur, à l'exception cependant, en cas de défaillance, des frais taxables entraînés par cette défaillance.

10. ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

L'emprunteur s'engage, pendant toute la durée du crédit, à fournir à la demande du prêteur, tous éléments et documents permettant de justifier de la conformité de sa situation au regard des obligations découlant du présent contrat, ainsi que les informations nécessaires lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

L'emprunteur s'engage à ne pas déposer un autre dossier de demande d'AIDE MOBILI-PASS® pour les mêmes dépenses auprès d'un autre CIL et à ne pas demander une aide identique couvrant les mêmes dépenses.

L'emprunteur certifie que les dépenses pour lesquelles le crédit est demandé ne sont pas prises en charge par ailleurs et notamment par son employeur.

11. EXIGIBILITE ANTICIPEE DU PRET

Le contrat de crédit sera résilié de plein droit (X) jours calendaires courant à compter de la première présentation d'un courrier recommandé avec avis de réception adressé par le prêteur à l'emprunteur dans l'une ou l'autre des situations définies ci-dessous :

- *défaut de présentation par l'emprunteur de toute pièce permettant de vérifier le respect par le prêteur des conditions d'octroi du prêt et dont la communication est demandée par le prêteur postérieurement à la signature du contrat de prêt,*
- *déclarations, justifications, documents et renseignements fournis par l'emprunteur au moment de la demande de prêt, au cours de la réalisation du crédit, au cours de l'exécution du contrat de prêt, incomplets, faux ou inexacts,*
- *inexécution par l'emprunteur de l'un quelconque des engagements résultant du présent contrat.*

La résiliation de plein droit survenant suite à l'un des faits générateurs énumérés ci-dessous entraîne l'exigibilité immédiate et intégrale de l'ensemble des sommes restant dues au prêteur, capital, intérêts échus et à échoir jusqu'au paiement intégral des sommes dues, accessoires, pénalités et indemnités.

12. CONTENTIEUX

Le tribunal d'instance connaît des litiges nés de l'application du chapitre 1er du titre 1er du livre III du code de la consommation. Les actions en paiement engagées devant lui à l'occasion de la défaillance de l'emprunteur doivent être formées dans les deux ans de l'événement qui leur a donné naissance à peine de forclusion.

Lorsque les modalités de règlement des échéances impayées ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les intéressés ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L 331-6 ou après décision du juge de l'exécution sur les mesures mentionnées à l'article L 331-7.

Elles sont portées devant le tribunal du lieu où demeure le défendeur en justice, soit devant celui du lieu de l'exécution de la prestation de service.

Signature du prêteur

13. ACCEPTATION DE L'OFFRE PREALABLE

Je (*nous*) soussigné(s) Monsieur, Madame déclare(*ons*) accepter la présente offre préalable :

Sans assurance.

Avec assurance

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de l'offre et de la notice comportant les extraits des conditions générales de l'assurance, je (*nous*) reconnais (*sons*) rester en possession d'un exemplaire de cette offre doté d'un formulaire détachable de rétractation.

Fait à

Le.....

Fait à

Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du co-emprunteur

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, informatique, fichiers et libertés : Les informations recueillies dans la présente offre ont un caractère obligatoire, le défaut de réponse pouvant entraîner le refus de l'aide. Elles seront collectées dans un fichier informatisé et conservées en mémoire informatique. Elles sont destinées à l'instruction de votre dossier et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront notamment être transmises à l'ANPEEC (organisme de contrôle des CIL) et à l'UESL (Fédération des CIL). Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès (**à compléter par le CIL**). Vous avez le droit de vous opposer sans frais à l'utilisation de ces données personnelles à des fins de prospection (**modalités à préciser par le CIL responsable du traitement**).

BORDEREAU DE RETRACTATION

A renvoyer au plus tard dans un délai non réductible de 14 jours calendaires révolus à compter de votre acceptation.

Le délai commence à courir à partir du jour de votre signature de l'offre préalable.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai rappelé ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception à (*CIL et adresse*).

Je soussigné (*),, déclare renoncer à l'offre de crédit de (*) euros de (*CIL*) que j'avais signée le (*).....pour le financement des dépenses liées à ma mobilité professionnelle faisant l'objet des justificatifs à produire conformément à l'article 5 de l'offre préalable.

Fait à

Fait à.....

Le.....

Le.....

Signature de l'emprunteur

Signature du co-emprunteur

(*) Mention de la main de l'emprunteur

AIDE MOBILI-PASS®

Bénéficiaires

Salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et +) :

- occupant un emploi permanent ou temporaire, tenus à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, ou lors de l'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, de changer de logement ou d'en avoir un second ;
- prenant un logement locatif sur le site d'arrivée.

Ne sont pas éligibles à l'aide les travailleurs saisonniers et les salariés travaillant à domicile.

Modalités

Subvention et /ou prêt

Montant

Montant plafond :

- 3 500€ en zone A et B1
- 3 000€ en zone B2 et C

La zone retenue étant la zone d'arrivée

Décomposé en tout ou partie :

- En subvention pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par un prestataire de mobilité dans la limite :
 - 2 000€ maximum pour un logement locatif situé en zone A et B1
 - 1 600€ maximum pour un logement locatif situé en zone B2 et C
- En prêt remboursable en 36 mois maximum pour acquitter d'autres dépenses finançables
 - soit en complément de la subvention, le cas échéant, dans la limite du montant plafond par zone
 - soit pour la totalité, dans la limite du montant plafond par zone.
 - au taux de 1 % l'an sans frais de dossier

Exemple représentatif (à compléter par le CIL et précisant le TAEG, son caractère fixe, le montant total dû par l'emprunteur, le montant des échéances)

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager**

Rappel: lorsqu'une publicité est adressée par voie postale ou par courrier électronique, distribuée directement à domicile ou sur la voie publique, les informations essentielles mentionnées ci-dessus ainsi que la mention pédagogique, doivent figurer sous forme d'encadré, en en-tête du texte publicitaire.

Conditions

- Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence supérieure à 70 Km.
- Demande à présenter dans les six mois de l'embauche (ou de la confirmation dans le poste), ou du changement de lieu de travail en cas de mutation interne, ou du début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, dûment justifiés.

Le salarié doit devenir locataire de son logement sur le site d'arrivée dans ce même délai.

L'aide peut également être accordée lorsque le contrat de location est signé dans les trois mois qui précèdent la date d'effet de l'embauche ou le début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi. L'aide ne peut être versée qu'après la réalisation effective de l'embauche ou de l'entrée en formation

- Pas plus d'une aide par période de deux ans, quel que soit le montant de la première aide, la date d'effet de l'embauche ou de début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi constituant le point de départ de ce délai.

Une seule aide par ménage, cette notion s'entendant de toute personne occupant le même logement.

- Dépenses couvertes sur justificatifs (liste limitative) :

- 4 mois de loyer et charges locatives sur le site d'arrivée, en cas de double charge de logement.
- dépenses connexes au changement de logement :
 - sur le site de départ : frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, frais de mainlevée, d'hypothèque, indemnités de remboursement ;
 - sur le site d'accueil :
 - frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail, les frais d'établissement de contrats de location, les frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié ;
 - dépenses de recherche d'un logement locatif et d'accompagnement individuel de la famille, réalisées par un prestataire de mobilité, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail.

Seuls sont susceptibles d'être remboursés les dépenses exposées sur le territoire national (métropole et DOM), justifiées par la production des factures ou quittances de loyer originales, dans les 9 mois courant à compter de la signature de la convention de subvention ou de la signature de l'offre de crédit.

- Cumul possible avec les autres aides à la mobilité professionnelle et les autres aides d'Action Logement (notamment AIDES LOCA-PASS®)

 **Droit ouvert dans la limite d'une enveloppe propre à chaque CIL** (procédure en attente de précisions)

-oOo-

AIDE MOBILI-PASS®, AIDE LOCA-PASS® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement